

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1960

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 14**

Après le mot :

« agence »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 17 :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y a aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.